

R O B E R T  
D H A Y O N

D E  
C O M P T E S

**ASSOCIATION FRAPNA REGION**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

R O B E R T  
O H A Y O N

ET  
ASSOCIÉS

## ASSOCIATION FRAPNA REGION

77 rue Jean Claude Vivant  
69100 VILLEURBANNE

**SOCIÉTÉ  
D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES**

INSCRITE AU TABLEAU  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS COMPTABLES  
DE LA RÉGION DE LYON

INSCRITE A LA COMPAGNIE  
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES DE LYON

**73, COURS ALBERT THOMAS  
69447 LYON CEDEX 03  
TEL. : 04 72 10 68 80  
FAX : 04 78 27 14 85  
experts@rohayon.com**

**ROBERT OHAYON**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CARINE MONTJOULENT**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CLOTILDE DEMELORE**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612.5 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans en avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612.6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

SELARL  
AU CAPITAL DE 50 000 €  
SIRET 383 393 196 00027  
APE 6920 Z

**ASSOCIATION FRAPNA REGION**

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Page 2/2

**Conventions passées au cours de l'exercice**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

**PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES FRAPNA DEPARTEMENTALES POUR LA FRAPNA REGION :**

Il n'y a pas eu d'accord de coopération Interfrapna 2016, établissant les modalités de réalisation d'un certain nombre d'actions par les sections départementales. Les actions concernées sont celles prévues dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs établies avec le Ministère de l'environnement, le Conseil Régional Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les charges comptabilisées par la Frapna Région et relatives aux prestations effectuées par les Frapna Départementales, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

|                     | <b>Prestations facturées en 2016</b> |
|---------------------|--------------------------------------|
| Frapna Ain          | 44 362 €                             |
| Frapna Ardèche      | 25 725 €                             |
| Frapna Loire        | 56 588 €                             |
| Frapna Isère        | 75 600 €                             |
| Frapna Rhône        | 45 150 €                             |
| Frapna Savoie       | 38 206 €                             |
| Frapna Haute Savoie | 35 600 €                             |

## ASSOCIATION FRAPNA REGION

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Page 2/2

### ABANDON DE CREANCE

Par convention en date du 31 mars 2016, la Frapna Ain a abandonné 20 % de sa dette au profit de votre association, soit 6 515 € sur l'exercice 2016.

### CONVENTIONS DE PRET FINANCIER

La convention de prêt de 2013 signée entre votre association et la Frapna Isère pour 6 400 € a été soldée. Le prêt a été transformé en cotisation exceptionnelle sur l'exercice 2016.

|              | Aide financière en 2013 | Solde au 31.12.2016 |
|--------------|-------------------------|---------------------|
| Frapna Isère | 6 400 €                 | 0 €                 |

Par convention en date du 31 mars 2016, la Frapna Ain a accordé un prêt non rémunéré de 50 000 € à votre association. Le montant remboursé sur l'exercice, conformément à l'échéancier, est de 10 000 €.

|              | Aide financière en 2016 | Solde au 31.12.2016 |
|--------------|-------------------------|---------------------|
| Frapna Isère | 50 000 €                | 40 000 €            |

### COTISATIONS ET APPELS DE FONDS

Les produits comptabilisés par la Frapna Région sur l'exercice 2016 relatifs aux cotisations et appels de fonds sont récapitulés dans le tableau ci-après :

| En €                | Cotisations | Appels de fonds exceptionnels |
|---------------------|-------------|-------------------------------|
| Frapna Ardèche      | 2 110       | 4 987                         |
| Frapna Loire        | 1 992       | 9 875                         |
| Frapna Isère        | 9 903       | 14 625                        |
| Frapna Rhône        | 1 967       | 8 769                         |
| Frapna Savoie       | 1 657       | 7 291                         |
| Frapna Haute Savoie | 2 873       | 5 138                         |
| Frapna Ain          | 1 118       | 7 173                         |
| Frapna Drome        | 2 136       |                               |

Lyon, le 5 juin 2017

  
Robert OHAYON  
Commissaire aux Comptes